

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE
LA NIEVRE
numéro spécial du 28 juin 2007**

Sommaire

Sommaire _____	1
<i>1. Préfecture</i> _____	2
1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle _____	2
• 2007-P-3604-Arrêté portant délégation de signature à Mmes et MM. les directeurs, chefs de service, chefs de bureau et chefs de section de la préfecture _____	2
• 2007-P-3608-Arrêté de suppléance déléguant à M. Raymond-Alexis JOURDAIN, sous-préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre _____	4

1. Préfecture

1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle

2007-P-3604-Arrêté portant délégation de signature à Mmes et MM. les directeurs, chefs de service, chefs de bureau et chefs de section de la préfecture

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de **M. François BURDEYRON** en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-P-3764 en date du 5 décembre 2005 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er : Délégation de signature est conférée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs directions respectives, les correspondances usuelles, les copies certifiées conformes à l'original, les pièces comptables et autres relevant du budget de l'Etat, les contrats et les bons de commandes d'un montant inférieur à 152,45 €, aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de section et agents de la préfecture ci-après désignés :

A - SERVICES DU CABINET

DIRECTEUR : M. Renaud NURY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud NURY, délégation de signature est conférée à Mme Annie MARCHANT, adjointe au directeur des services du Cabinet, chef du pôle sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Renaud NURY et de Mme Annie MARCHANT, délégation de signature est conférée à :

M. Jean-François PIEUCHOT, chef du bureau du Cabinet, dans le domaine de ses compétences et en matière de sécurité publique, sécurité routière et police administrative ;

M. Stéphane CHAPPELLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, en matière de sécurité civile ;

Mme Christine BOUCHOUX, chef du bureau par intérim de la communication interministérielle, dans le domaine de ses compétences ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PIEUCHOT, délégation de signature est conférée à :

Mme Laurence DUFOUR, en matière de sécurité publique ;

Mme Annie BONNEFOY, en matière de police administrative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHAPPELLIER, délégation de signature est conférée à :

Mme Bernadette COSTE, en matière de sécurité civile.

B - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

DIRECTEUR : Mme Marie-Christine NICOLICH

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, délégation de signature est conférée à :

M. Bernard PRUNEL, chef du bureau des élections, des associations et des activités réglementées ;

M. Mathieu LIBSON, chef du bureau des collectivités locales ;

M. Marc BELLEROSE, chef du bureau de la circulation ;

M. Alain CREUZET, chef du bureau des étrangers et de l'état-civil ;
chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

M. Bernard PRUNEL, délégation de signature est conférée à Mme Françoise JACOB ;

M. Mathieu LIBSON, délégation de signature est conférée à Mlle Roxane RISSOAN ;

M. Marc BELLEROSE, délégation de signature est conférée à Mlle Rachel MARGUET ;

M. Alain CREUZET, délégation de signature est conférée à Mme Anne-Françoise TISSIER ;

C- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE:

DIRECTRICE : Mme Brigitte LEROY

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEROY, délégation de signature est
conférée à :

M. Henri JEANNERAT, chef du bureau du développement économique et social ;

M. Fabrice GERARD, chef du bureau de la gestion publique et des finances de l'Etat ;

Mme Danielle RIOLLET, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme par intérim ;

chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

M. Henri JEANNERAT, délégation de signature est conférée à Mme Marie-Catherine PICOT ;

M. Fabrice GERARD, délégation de signature est conférée à Mme Annick DECKERT ;

Mme Danielle RIOLLET, délégation de signature est conférée à M. Fabrice GERARD.

D - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE :

CHEF DE SERVICE : Mme Sylvie RENOULET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RENOULET, délégation de signature est
conférée à :

Mme Christine LE METAYER, chef du bureau des ressources humaines,

Mme Sylvie MONTARNAL, chef du bureau de la logistique,

chacune dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LE METAYER, chef du bureau des
ressources humaines, délégation de signature est conférée à Mme Marie-Madeleine PARAY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LE METAYER et de Mme Marie-
Madeleine PARAY délégation de signature est conférée à :

Mme Michèle LAFAYE, secteur « formation »,

Mme Jocelyne GANTOIS, secteur « action sociale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MONTARNAL, chef du bureau de la
logistique, délégation de signature est conférée à :

Mme Christine POYEN en ce qui concerne l'intendance et les travaux

Mme Martine DUMONT en ce qui concerne le courrier

E -SERVICE DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

CHEF DE SERVICE : M. Berkan GURSOY,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Berkan GURSOY, délégation de signature est
conférée à M. Philippe DUFOUR.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2007. Toute disposition contraire est
abrogée à compter du 1^{er} juillet 2007.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services du
cabinet, les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents concernés
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 27 juin 2007.

Le Préfet,

François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-
1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

2007-P-3608-Arrêté de suppléance déléguant à M. Raymond-Alexis JOURDAIN, sous-préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment son article 45 ;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de **M. François BURDEYRON** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 9 septembre 2005 portant nomination de **M. Raymond Alexis JOURDAIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 31 janvier 2006 portant nomination de **M. Jean-Pierre GILLERY**, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT les absences du 29 juin 2007 à compter de 0 heures au 29 juin 2007 à 14 heures, et du 3 juillet 2007 à compter de 7 heures au 4 juillet 2007 à 18 heures de M. François BURDEYRON, Préfet de la Nièvre et en l'absence de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er - Délégation est conférée à M. Raymond Alexis JOURDAIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire à l'effet d'exercer du 29 juin 2007 à compter de 0 heures, au 29 juin 2007 à 14 heures, et du 3 juillet 2007 à compter de 7 heures, au 4 juillet 2007 à 18 heures les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 27 juin 2007

Le préfet,

François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.